

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2022-099

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez /

42-2022-06-22-00003 - Délégation de signature de la Direction des Affaires Médicales (3 pages) Page 3

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-05-12-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale "SIAO Loire" (3 pages) Page 7

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2022-07-01-00004 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie SCHMIDER en matière de contentieux et gracieux fiscal, en qualité de conciliateur fiscal adjoint, au 1er juillet 2022. (1 page) Page 11

42-2022-07-01-00002 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie SCHMIDER, Inspectrice divisionnaire, Direction, en matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er juillet 2022. (2 pages) Page 13

42-2022-07-01-00003 - Mme Sophie SCHMIDER est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de la Loire à compter du 1er juillet 2022. (1 page) Page 16

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

42-2022-07-05-00001 - Arrêté 107 - 2022 fixant la composition du conseil médical dptal en formation plénière des agents de la FPT (7 pages) Page 18

42-2022-07-08-00001 - Arrêtés portant désignation du Président et des médecins du conseil médical départemental des agents de la FPT de la Loire (4 pages) Page 26

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2022-07-04-00002 - AVIS CDAC n°180 ST CYPRIEN BONSON (3 pages) Page 31

42-2022-07-04-00003 - Avis CDAC n°181 Commune de RIORGES (3 pages) Page 35

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-07-01-00005 - Arrêté n° SGCD 2022-001 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commune départemental de la Loire (5 pages) Page 39

42-2022-07-01-00006 - Arrêté n° SGCD 2022-002 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de la carte achat sur le BOP 354 (4 pages) Page 45

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2022-06-28-00003 - Arrêté 33ème course de Côte motos sides car quads (6 pages) Page 50

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2022-06-22-00003

Délégation de signature de la Direction des
Affaires Médicales

DECISION
portant délégation de signature

Date	22 juin 2022
N° de la décision	2022-40
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté du Centre national de gestion du 19 novembre 2021 mettant fin à la position de recherche d'affectation de monsieur Edmond MACKOWIAK et le plaçant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier du Forez et des EHPAD de Panissières, de Bussières et de Champdieu (42) à compter du 2 novembre 2021 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Sylvie FANGET, Adjoint des Cadres, reçoit délégation à effet de signer tous actes, décision ou document concernant la gestion des affaires médicales relatifs :

- aux décisions de recrutement des médecins, pharmaciens ainsi que des praticiens sous contrat,
- aux décisions relatives à l'octroi d'autorisation de travail à temps partiel et de reprise à temps plein, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de réintégration pour ces mêmes personnels médicaux,
- aux décisions en matière de congés annuels, congés maladie ordinaire, congés de longue durée, congés pour formation professionnelle, congés maternité, congés paternité, accidents du travail, maladie professionnelles,
- aux autorisations d'absence,
- aux bons de commande dans le cadre du recours à l'intérim médical et ce afin d'assurer la continuité de service.

Sont exclues de cette délégation les notes de services portant organisation générale de l'Etablissement.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 2

En dehors des actes expressément délégués, il est réservé à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier du Forez, les correspondances et actes engageant l'établissement dans ses relations avec les autorités administratives (ARS, DDPP, DDCCRF,...), les membres du corps préfectoral, les élus, le président du Conseil de Surveillance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 5

La présente délégation est donnée à titre personnel et ne saurait faire l'objet d'une sous-délégation. Elle peut être retirée à tout moment.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires. Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 22 juin 2022

Le Directeur,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2022-40

SPECIMENS DE SIGNATURES

Sylvie FANGET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-05-12-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012
portant approbation de la convention
constitutive du groupement de coopération
sociale "SIAO Loire"



**Arrêté
modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012
portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération
sociale « SIAO Loire »**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L312-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN Préfète de la Loire ;

Vu la circulaire ministérielle DGAS/5D2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;

Vu la circulaire DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012, abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral initial du 21 juillet 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale « SIAO Loire » ;

Considérant la transmission, par l'administrateur du groupement élu par l'Assemblée constituante, de :

- l'avenant n°2 à la convention constitutive du SIAO Loire actant l'adhésion de la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA en date du 7 mai 2015 ;

- l'avenant n° 3 à la convention constitutive du SIAO Loire prévoyant la mise en place d'un comité d'administration et portant modification du règlement intérieur du GCS en date du 9 juin 2016 ;

- l'attestation établie par Madame la Présidente de l'Association Familiale Protestante actant le retrait du GCS, le 22 septembre 2017, après transfert de ses activités d'hébergement à l'Entraide Pierre Valdo ;

- la démission de l'association Habitat Jeunes Clairvivre notifiée au GCSMS SIAO Loire ; entérinée par délibération du bureau du 30 octobre 2017 ;

- l'attestation de reprise de l'activité du Pact Loire par SOLIHA à compter du 24 juin 2019 ;

- l'avenant n°4 à la convention constitutive du SIAO Loire remplaçant le comité d'administration par un comité de pilotage et portant modification du règlement intérieur du GCS en date du 19 juin 2020 ;

- la synthèse des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 29 avril 2021 du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « SIAO Loire », et notamment les résolutions n°3 approuvant l'adhésion du GCSMS « Un chez soi d'abord » (UCSA) et n°4 fixant le nouveau siège social du GCSMS à compter du 1^{er} août 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale dénommé « SIAO Loire » ;

Article 2 : La convention constitutive du groupement de coopération sociale dénommé « SIAO Loire », complétée par son règlement intérieur et modifiée par les avenants évoqués supra, est approuvée;

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale dénommé « SIAO Loire » est modifié en son article 4, en ce sens que le SIAO Loire compte 15 membres qui sont (sans signification de l'ordre de présentation) :

- l'association ANEF Loire
- l'association communautaire d'action et de Recherche Sociale (ACARS)
- l'association philanthropique des oeuvres de l'Asile de nuit
- l'association Renaître
- l'association Phare en Roannais
- l'association Vers l'Avenir
- l'association Entraide Pierre Valdo
- l'association SOS Violences conjugales
- l'association Triangle
- la Fondation ARALIS
- l'association Gestion foyers et accueils (AGFA)
- l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) dénommée « Agence Solidarité Logement» (ASL)
- l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) dénommée SOLIHA Loire/Puy-de-Dôme

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

2/3

- la société d'économie mixte (SEM) CDC Habitat ADOMA
- le groupement de coopération sociale et médico sociale (GCSMS) « Un chez soi d'abord » (UCSA).

Est mentionnée, pour information, l'existence d'une association, non membre, liée au SIAO par convention d'association, à savoir l'association Présence et Avenir en Roannais dite "APARU"

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale dénommé « SIAO Loire » est modifié comme suit: le siège du GCS est désormais fixé à Saint-Etienne, 7 rue de la Richelandière.

Article 5: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 demeurent inchangées;

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 12 mai 2022

La Préfète ,

Catherine SEGUIN

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-07-01-00004

Délégation de signature est donnée à Mme
Sophie SCHMIDER en matière de contentieux et
gracieux fiscal, en qualité de conciliateur fiscal
adjoint, au 1er juillet 2022.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2022 désignant Madame Sophie SCHMIDER conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie SCHMIDER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Ces mesures sont applicables avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2022

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-07-01-00002

Délégation de signature est donnée à Mme
Sophie SCHMIDER, Inspectrice divisionnaire,
Direction, en matière de contentieux et gracieux
fiscal au 1er juillet 2022.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des Finances publiques de la Loire**
Division des Affaires Juridiques
11 rue Mi-Carême
BP 20502
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
Affaire suivie par : Brigitte BEAL ou Corinne MARY
Téléphone : 04 77 47 86 93 ou 04 77 47 86 84
Mél. : ddfip42.pgf.contentieux@dgifp.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie SCHMIDER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur :

- les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 80 000 € ;

- les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 300 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 €. Ces montants sont appréciés en considération de la totalité du compte présenté en non-valeur.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1er juillet 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 1^{er} juillet 2022

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-07-01-00003

Mme Sophie SCHMIDER est désignée
conciliateur fiscal adjoint du département de la
Loire à compter du 1er juillet 2022.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des Finances publiques de la Loire**
Division des Affaires Juridiques
11 rue Mi-Carême
BP 20502
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
Affaire suivie par : Brigitte BEAL ou Corinne MARY
Téléphone : 04 77 47 86 93 ou 04 77 47 86 84
Mél. : ddfip42.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

Le 1^{er} juillet 2022

Mme Sophie SCHMIDER est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques

Francis PAREJA

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-05-00001

Arrêté 107 - 2022 fixant la composition du
conseil médical dptal en formation plénière des
agents de la FPT

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOIRE**
Secrétariat du Conseil médical

ARRÊTÉ n° 107 - 2022 du

- 5 JUIL. 2022

fixant la composition du conseil médical départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale de la Loire

La Préfète de la Loire

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218-2021 du 17 novembre 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 68-2022 du 27 avril 2022 portant désignation des médecins membres du conseil médical départemental des agents de la fonction publique territoriale de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 68-2022 du 27 avril 2022 portant désignation du Président du conseil médical départemental des agents de la fonction publique territoriale de la Loire ;

Vu la délibération n° 2022- 06-20/04 du 20 juin 2022 , portant sur la désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Loire siégeant au Conseil Médical en formation plénière.

Considérant que les représentants du personnel à la commission de réforme départementale conservent leurs attributions au sein du conseil médical en formation plénière, au plus tard, jusqu'au 1er juillet 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des représentants de l'administration pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil médical départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est constituée des membres représentants de l'administration et du personnel, selon les prescriptions suivantes, indiquées au sein des trois annexes ci-jointes :

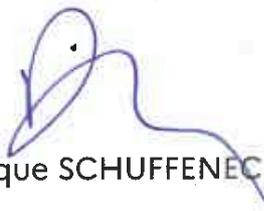
- *Annexe 1 :* Membres représentants de l'administration et du personnel pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours au sein du conseil médical départemental en formation plénière
- *Annexe 2 :* Membres représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au sein du conseil médical départemental en formation plénière
- *Annexe 3 :* Membres représentants des personnels au sein du conseil médical départemental en formation plénière des collectivités territoriales et établissements publics – Catégories A, B et C.

Article 2 : L'arrêté n°68-2022 du 27 avril 2022 fixant la composition du conseil médical départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Dominique SCHUFFENECKER

SDIS42	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET PATS		
<i>Représentants de l'administration</i>	FRANCOIS Luc	DALLARA Charles ROBIN Michel
	GRECO Gilles	DARDOUILLER Sylvain PARTRAT Yves
<i>Représentants du personnel - Sapeurs-pompiers professionnels</i>		
Catégorie A - groupe hiérarchique 6		
Les colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux, les médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle.	Contrôleur général Alain MAILHÉ	Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU
Catégorie A - groupe hiérarchique 5		
Les capitaines, commandants et lieutenant-colonel, les infirmiers, les cadres de santé, les médecins et pharmaciens de classe normale.	Lieutenant-colonel Didier MICHAUD	Commandant Olivier MEYER
	Capitaine Frédéric BROTTE	Cadre de Santé Pascal ROLLE
Catégorie B - groupe hiérarchique 4		
Les agents du grade provisoire de lieutenant, les lieutenants de 1ère classe, les lieutenants hors classe.	Lieutenant Frédéric PASCALE	Lieutenant Florent DEBATISSE
	Lieutenant Franck NOUVEL	Lieutenant Julien CHOPY
Catégorie B - groupe hiérarchique 3		
Les lieutenants de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels.	Lieutenant Christophe BARRET Lieutenant Charlie RABY	Lieutenant Christophe ROCHET
Catégorie C		
Caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	Adjudant-chef Noel FERRAPIE	Adjudant-chef Régis BRIAULT
	Adjudant-chef Laurent JOUBARD	Adjudant-chef Laurent PICQ
<i>Représentants du personnel – Personnels Administratif et technique</i>		
Catégorie A - groupe hiérarchique 5	Frédéric TEYSSIER	Lilian THOMAS
Catégorie B - groupe hiérarchique 4	Chrystelle RABEYRIN	Cécile BROUSSET
Catégorie B - groupe hiérarchique 3	Laurence BRUN	Delphine SOULAS
Catégorie C - groupe hiérarchique 2	Chantal JOUMARD	David COLAVITTI
Catégorie C - groupe hiérarchique 1	Cyril GRANGE	Alexandra MONEDERO
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES		
Direction SDIS 42	Contrôleur général Alain MAILHÉ	Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU
Représentants de l'administration	Luc FRANCOIS	Charles DALLARA
Représentants du personnel	Commandant Franck CIZERON	Commandant Nicolas RAVOIRE
Médecin-chef départemental SDIS42	Médecin-Commandant Philippe RIGAUDIRE	Médecin-Commandant Philippe PROUST

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Eric BERLIVET	Marianne DARFEUILLE
		Philippe PERRON
	Daniel DUBOST	Naséra CHABANE
		Timothée CRIONAY
VILLE DE SAINT CHAMOND	COFFY Béatrice	Gilles GRECO
		Jean Paul RIVAT
	CADEGROS Régis	Pierre DECLINE
		Françoise VANEL
VILLE DE ROANNE	FESNOUX Fanny	Adina LUPU BRATILOVEANU
ST ETIENNE METROPOLE	Denis BARRIOL	François DRIOL
		Sylvie FAYOLLE
	Régis CADEGROS	Bernard BONNET
		Andonella FLECHET
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Julien LUYA	Jean François BARNIER
		Jean François CHORAIN
	Yves PARTRAT	Danièle CINIERI
		Marie Jo PEREZ
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Nicole PEYCELON	Emmanuel MANDON
		Raymond VIAL
	Aline MOUSEGHIAN	Laurence BUSSIERE
		Catherine ZAPPA
VILLE DE SAINT ETIENNE	Christiane JODAR	Dominique MANIN
	Marie Eve GOUTELLE	Marie Jo PEREZ

Catégorie A

Catégorie A	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Geneviève CHARRA	Rachel TERRY
		Sylvie MARIE
	Philippe DELL'AIERA	Jean Baptiste SEUX
		Marie-José MAKAREINIS
VILLE DE SAINT CHAMOND	MACHADO-GARAT Anne	DIAZ Simona
VILLE DE ROANNE	Gregory AYMOND	Michèle SUBRIN
ST ETIENNE METROPOLE	François ROUSSEAU	Gaëtan MELLON
		Nicole PASACAL
	Jean Jacques FRADIN	Claude GRZEMBOWSKI
		Maud ALBALADEJO
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Michèle MORVANT	Laurent DOLS
		Françoise DEBATISSE
	Nadine SAURA	Alberic PEYRE
		Odile BRIVET
REGION AUVERGNE - RHONE ALPES	Jean Pierre CHARDONNET	Laurence Frety-Perrier
		Claudie COSTE
	Maria TOMANOV	Marie-Anne DESJARDIS-CANIS
		Christilla DAMBRICOURT COMPARIN
VILLE DE SAINT ETIENNE	VERNAY Eddy	KOULAKSEZIAN Jacques
		AMBERT Yannick
	BORREGO Christine	FABRE Laurent
		FAURE Gaëlle

Annexe 3 à l'arrêté n° 107 - 2022 du - 5 JUL. 2022

Catégorie B

Catégorie B	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Daniel ARSAC	Emeric SEUX
		Fabrice VERNIN
	Vincent GAUDELIERE	Christian ROCLE
		Fabienne CHARLES
VILLE DE SAINT CHAMOND	Florent BASSET	Nelly PINEDE
	Guy BERNE	Jacques LINOSSIER
VILLE DE ROANNE	Isabelle LAGOUTTE	Jean-Charles MAGAUD
		Dominique GALICHON
	Philippe COUTAUDIER	Amélie CARTAL
		Françoise GEORGES
ST ETIENNE METROPOLE	Michèle MOSNIER	Guillaume BUTTET
		Patricia FORGE-PERBET
	Pascale LAM	Mireille LONJON
		David GUIBOUX
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Marielle FRACHON	Laurence MOULIN
		Jacky CHARRIER
	Florent TACHET	Sylvie CHANUT
		Karima KERZAZI
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Patrick DEVAUX	Muriel RODRIGUES
		Jean-Paul DUBOURGNON
	Alexandrine AURAY	Clarisse MALSERT
VILLE DE SAINT ETIENNE	Bernard JANKOW	Chantal GROSJEAN
		Sylvain BESSON
	Christophe POCHON	Gaëlle THOMAS
		Samiha GUERGOUZ

Annexe 3 à l'arrêté n° 107- 2022 du - 5 JUL. 2022

Catégorie C

Catégorie C	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Jean Christophe BERTHIER	Alain TEYSSIER
		Carole JACQUET
	Philippe VIALARD	Joan MASUE
		Chantal FERNANDES
VILLE DE SAINT CHAMOND	DREVET Martine	Alain MALEYSSON
	CHAUDIER Virginia	El Hadji NDIAYE
		Stéphanie FOURNIER
VILLE DE ROANNE	Robert ARTHAUD	Christophe ROYER
		Farid HENRI
	Nathalie GUERIN	Franck BALMONT
ST ETIENNE METROPOLE	Ludovic RAMELET	Mickaël THOMAS
		Naima DUPUY
	Souad HADDOUCHI	Yassine BOUBEKER
		Pierre VICTOIRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Christian BENOIT	Véronique LÉPETIT
		Stéphanie MURE LE LAYE
	Damien BONNEVILLE	Mireille POCHELON
		David SION
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Murielle BLANC	Athmane BENNACER
		Corinne VERDIER
	Hélène SABOT	Sébastien PETITCLERC
		Jérôme FIORENTINO
VILLE DE SAINT ETIENNE	Suzanne FOURNIER	Sébastien BUISSON
	Odile SERVANTON	Cédric CUBIZOLLE
		Sandrine ROYER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-08-00001

Arrêtés portant désignation du Président et des
médecins du conseil médical départemental des
agents de la FPT de la Loire

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOIRE**
Secrétariat du Conseil médical

- 8 JUIL. 2022

ARRÊTÉ n° 108 - 2022 du
Portant désignation du Président du conseil médical départemental des agents
de la fonction publique territoriale de la Loire

La Préfète de la Loire

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2021-02 du 29 janvier 2021 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes du département de la Loire, agréés pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et la liste des membres du comité médical ;

Vu l'arrêté n° 68 - 2022 du 27 avril 2022 fixant la composition du collège des médecins membres du conseil médical départemental des agents de la fonction publique territoriale de la Loire ;

Considérant qu'il convient de désigner le président du conseil médical départemental des agents de la fonction publique territoriale de la Loire parmi les médecins titulaires membres de l'instance, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2022, Monsieur Jean JAMET, médecin agréé, assure la présidence du conseil médical départemental des agents de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet

Jean-Michel RIAUX



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOIRE**
Secrétariat du Conseil médical

ARRÊTÉ n° 109 - 2022 du **- 8 JUIL. 2022**
Portant désignation des médecins membres du conseil médical départemental des agents
de la fonction publique territoriale de la Loire

La Préfète de la Loire

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2021-02 du 29 janvier 2021 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes du département de la Loire, agréés pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et la liste des membres du comité médical ;

Considérant qu'il convient de désigner les médecins membres du conseil médical placés auprès du préfet pour la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2022, le collège des médecins membres du conseil médical départemental pour la fonction publique territoriale est composé ainsi que suit :

En qualité de membres titulaires :

Docteur JAMET Jean
Docteur OULLION Roger
Docteur CHAUMIER Philippe
Docteur LECAIGNARD Dominique
Docteur BERTIER Laurent

En qualité de membre suppléant :

COURTINE Pierre

Article 2 : Les médecins membres du conseil médical sont désignés pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet

Jean-Michel RIAUX



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-04-00002

AVIS CDAC n°180 ST CYPRIEN BONSON

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Extension par démolition et reconstruction d'un ensemble commercial situé
sur les communes de SAINT CYPRIEN et BONSON

AVIS n° 180

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2022-012 du 04 mars 2022 portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-020 SAT du 10 mars 2022, relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département de la Loire ;

Vu les deux demandes de permis de construire présentées conjointement par la S.A. IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, domiciliée 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS, représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, et la S.A. CARDINAL PARTICIPATIONS domiciliée 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS, représentée par Monsieur Philippe GUILPAIN, enregistrées le 03 mars 2022 en mairie de Saint Cyprien sous le n° 042 211 22 M0005, et en mairie de Bonson sous le n° 042 022 22 M0002, déclarées complètes par le secrétariat de la CDAC le 11 mai 2022, pour l'extension par démolition et reconstruction d'un ensemble commercial situé sur les communes de SAINT CYPRIEN et BONSON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-044 SAT du 24 mai 2022, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de la Loire du 03 juin 2022 ;

- Considérant que le projet consiste en la démolition, reconstruction et extension de plusieurs bâtiments commerciaux d'un ensemble commercial existant. Les commerces aux enseignes Intermarché, Brico Cash et Kiabi seront démolis, déplacés et agrandis sur le même site. Le centre auto Rody n'est pas impacté. La surface de vente actuelle de l'ensemble commercial de 7 724 m² atteindra après réalisation du projet, 9 550 m², soit une extension sollicitée de 1 826 m². Le drive Intermarché actuel de 3 pistes sera porté à 6 pistes soit une emprise au sol de 244 m² ;
- Considérant que le projet est situé en zone UFC des PLU de Saint-Cyprien et Bonson autorisant l'extension des constructions à usage commercial ; que le projet est compatible avec les règles d'urbanisme ;
- Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire, le projet n'est pas consommateur d'espace supplémentaire pour une majeure partie du projet et que l'extension utilise des parcelles voisines ; que le parking sera réduit, dé-imperméabilisé et traité en pavés drainants, agrémenté d'espaces verts en pleine terre ;
- Considérant qu'en matière de développement durable, le projet d'aménagement paysagé qualitatif apportera une amélioration de perspective en entrée de ville ; que le bâtiment Intermarché prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture pour une autoconsommation, que la surface de toit végétalisée représente 30 % de la surface de la toiture des magasins Kiabi et Bricocash, que le projet respecte les exigences énergétiques imposées par la RT 2012 ; qu'il privilégie l'usage des énergies renouvelables avec la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques ou hybrides à destination de la clientèle ;
- Considérant que le supermarché propose une offre de proximité ; qu'en matière de protection des consommateurs, le nouvel espace commercial propose de meilleurs accès sécurisés, de confort d'achat pour les consommateurs et offre un choix plus large correspondant aux attentes actuelles de la clientèle, que les extensions envisagées conduisent à l'amélioration des conditions de travail des salariés ;
- Considérant qu'en termes d'accessibilité, le projet vise à reconsidérer les mobilités douces en améliorant et en sécurisant l'accès des piétons et des cyclistes via la création de trottoirs et de pistes cyclables ; que le site est directement desservi par le réseau Loire Forez via deux arrêts situés à moins de 100 m du site ; que les aménagements qualitatifs des accès au futur centre commercial permettront d'assurer fluidité et sécurité de la circulation ;
- Considérant que le site d'implantation se situe sur le territoire du SCOT Sud-Loire approuvé le 19 décembre 2013 et opposable depuis le 20 février 2014, en cours de révision ; que le projet est identifié comme une zone commerciale existante mais n'est pas situé dans une Zone d'Aménagement Commercial identifiée par le SCOT Sud Loire ni dans le centre-ville ; que le projet d'extension de 612 m² de la surface de vente d'Intermarché fait passer le supermarché d'une surface de vente actuelle de 2 450 m², au statut d'"hypermarché" soit une surface de vente après réalisation du projet de 3 062 m² (supérieure au seuil de 2 500 m²) correspondant à un niveau 3 d'activités commerciales dont le développement ne correspond pas à la catégorie des moyennes surfaces autorisées par le SCOT dans les espaces situés ni en centre-ville ni en Zone d'Aménagement Commercial ; que le projet, bien que vertueux, est susceptible de modifier l'équilibre en termes d'activités commerciales du centre-ville des deux communes, et qu'il n'est pas compatible avec le SCOT Sud Loire.

Ont voté pour l'autorisation :

- Monsieur Laurent CARUANA, représentant le maire de Saint-Cyprien ;
- Madame Farida AYADENE, conseillère départementale, représentant le président du Conseil départemental ;
- Monsieur Lucien MURZI, adjoint au maire de Roanne, représentant les maires du département ;
- Monsieur Gilles THIZY, vice-président de Saint-Etienne-Métropole, représentant les intercommunalités du département.

Ont voté contre l'autorisation :

- Monsieur François JACOB, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Monsieur Guy JANIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Philippe BERTHOLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- Monsieur Bernard SOUTRENON, vice-président du SCOT, représentant le président du SCOT Sud Loire

En conséquence, la CDAC du 29 juin 2022 émet un **avis défavorable**, par 3 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour, aux deux demandes de permis de construire présentées conjointement par la S.A. IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, domiciliée 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS, représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, et la S.A. CARDINAL PARTICIPATIONS domiciliée 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS, représentée par Monsieur Philippe GUILPAIN, pour l'extension par démolition et reconstruction d'un ensemble commercial situé sur les communes de SAINT CYPRIEN et BONSON.

Le président
de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Signé

Dominique SCHUFFENECKER

Les recours prévus à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce contre les avis de la CDAC, doivent être adressés dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Télédoc 121 – Batiment Sieyes – 61, bd Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex 13. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-04-00003

Avis CDAC n°181 Commune de RIORGES

Commission départementale d'aménagement commercial

**Extension d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché à l'enseigne
"Carrefour Market" situé sur la commune de Riorges**

AVIS n° 181

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2022-012 du 04 mars 2022 portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-020 SAT du 10 mars 2022, relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département de la Loire ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE, domiciliée 93 avenue de Paris 91300 MASSY, représentée par Monsieur Sébastien VANHOOVE, enregistrée le 05 mai 2022 en mairie de Riorges sous le n° 042 184 22 V0021, déclarée complète par le secrétariat de la Commission le 24 mai 2022, pour l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial situé 53, rue Jules Faron à RIORGES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-112 SAT du 10 juin 2022, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de la Loire du 23 juin 2022 ;

- Considérant que le projet consiste en l'extension de 535 m² de la surface de vente d'un supermarché Market au sein d'un ensemble commercial. La surface de vente actuelle de l'ensemble commercial de 2 215 m² atteindra, après réalisation du projet, 2 750 m². Le service drive Carrefour market sera déplacé. Le nombre de pistes, soit 3, reste inchangé, l'emprise au sol sera réduite de 59,7 m² et portée à 378,6 m² ;
- Considérant que le site se situe sur le territoire du SCOT Roannais révisé le 4 octobre 2017, que le projet ne se situe pas dans un secteur d'implantation périphérique identifié par le SCOT Roannais ; que le projet ne respecte pas les prescriptions du SCOT en termes de développement du commerce de proximité d'une part, et, d'autre part, en termes d'extension des seuils de surface de plancher et surface de vente pour ce qui concerne les ensembles commerciaux (> 1 000 m² soit 2 015 m²) ; que cet ensemble commercial n'est pas compatible avec le SCOT Roannais ;
- Considérant que la ville de Roanne dispose d'une ORT et a signé la convention « Action cœur de ville » le 21 juillet 2020 ; que le projet bien que situé en dehors du périmètre ORT est susceptible de concurrencer et fragiliser les autres activités du centre-ville de Roanne ;
- Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire, le projet sera réalisé sur l'emprise foncière actuelle et limitée aux stricts besoins de l'enseigne ; que le parking sera réduit laissant place à de nouveaux espaces verts ;
- Considérant qu'en matière de développement durable, le projet poursuit l'objectif de valoriser les espaces végétalisés en augmentant la superficie des espaces verts en lieu et place des surfaces perméables existantes, que le projet respecte la réglementation thermique imposée par la RT 2012 ; qu'il privilégie l'usage des énergies renouvelables avec la mise en place de bornes pour la recharge des véhicules électriques ; qu'il prévoit la mise en place d'un parc à vélos couvert de 9 emplacements avec une prise pour la recharge des vélos électriques ; que la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension et du bâtiment actuel participera à la production d'énergie solaire ;
- Considérant qu'en matière de protection des consommateurs, l'équipement commercial proposera une diversité de l'offre commerciale, répondra aux besoins de la population en tant que magasin de proximité, que l'extension envisagée devrait améliorer les conditions de travail des salariés et contribuer en matière sociale à la création de 6 emplois ;
- Considérant qu'en termes d'accessibilité, le site est accessible en voiture par la rue Jules Faron et la rue Maréchal Foch ; qu'un arrêt transports en commun est situé devant le magasin ; qu'il est facilement accessible pour les piétons par un cheminement sécurisé le long des voiries et pour les cyclistes par une surlargeur cyclable matérialisée de part et d'autre de la RD9 ;
- Considérant que le supermarché propose une offre de proximité ; que la modernisation de cet équipement de 50 ans devrait améliorer la qualité de vie et la desserte de la clientèle en services, dans un format à taille humaine au plus près des habitants.

Ont voté pour l'autorisation :

- Monsieur Jean-Luc CHERVIN, maire de Riorges ;
- Monsieur Daniel FRECHET, vice président de Roannais Agglomération, représentant le

- président de Roannais Agglomération,
- Monsieur Jean-François DAUVERGNE, maire de Régny, représentant le président du SCOT Roannais ;
- Madame Farida AYADENE, conseillère départementale, représentant le président du Conseil départemental ;
- Monsieur Gilles THIZY, vice-président de Saint-Etienne-Métropole, représentant les intercommunalités du département ;
- Monsieur Guy JANIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

A voté contre l'autorisation :

- Monsieur Philippe BERTHOLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- Monsieur François JACOB, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

En conséquence, la CDAC du 29 juin 2022 émet un **avis favorable**, par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, à la demande de permis de construire présentée par la SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE, domiciliée 93 avenue de Paris 91300 MASSY, représentée par Monsieur Sébastien VANHOOVE, pour l'extension de 535 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché à l'enseigne "Carrefour Market" situé 53, rue Jules Faron à RIORGES.

Cellules commerciales	Surface de vente existante	Surface de vente sollicitée	Surface de vente après réalisation
Carrefour market	2 015m ²	535 m ²	2 550 m ²
Pharmacie/parapharmacie	200 m ²	0 m ²	200 m ²
Ensemble commercial	2 215 m ²	535 m ²	2 750 m ²

Le président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Signé

Dominique SCHUFFENECKER

Les recours prévus à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce contre les avis de la CDAC, doivent être adressés dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Télédock 121 – Batiment Sieyes – 61, bd Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex 13. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-01-00005

Arrêté n° SGCD 2022-001 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire aux prescripteurs des dépenses et
des recettes du secrétariat général commune
départemental de la Loire



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Loire

**Arrêté n° SGCD 2022-001
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
du secrétariat général commun départemental de la Loire**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien DUMONT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-103 du 11 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98/2020 du 30/12/2020, portant affectation des agents pré-positionnés au SGCD de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-054 du 27 avril 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes listés dans l'annexe 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans cette annexe 1, dans la limite des crédits attribués aux services, à l'effet de signer :

- les actes relevant des marchés des publics et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales
- les demandes d'achat,
- la constatation du service fait
- tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes,

sous réserve des plafonds attribués à chaque agent désigné et des dispositions relevant des articles 2 et 3.

Article 2 :

Sont soumis à signature de la Madame la Préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec les collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 10.000,00 € pour le titre 6
- les marchés publics d'un montant supérieur à 100.000,00 € HT pour les titres 3 et 5

Article 3 :

Sont exclus de la subdélégation de signature prévue à l'article 1 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans l'article 1
- la réquisition du comptable public
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôle budgétaire

Article 4 :

Pour procéder à la signature électronique des marchés publics, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Estelle VARAGNAT, Gestionnaire immobilier et administratrice PLACE
- Mme Muriel GAGNAIRE, Gestionnaire immobilier et administratrice PLACE

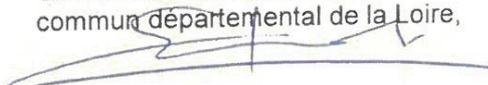
Article 5 : L'arrêté n° SGCD 21-060 du 5 mai 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Loire, à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur du SGCD de la Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Loire.

Saint-Etienne, le

- 1 JUIL. 2022

Le directeur du secrétariat général
commun départemental de la Loire,



Sébastien DUMONT

LISTE DES PROGRAMMES/SERVICES GESTIONNAIRES	NOM	PRENOM	FONCTION	Nature des marchés et montant unitaire HT	Valideur Chorus formulaire	Valideur Chorus -DT	Porteur Carte-achat
TOUS BOPS							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	TANZILLI	Dominique	Gestionnaire comptable et coordinatrice départementale Chorus	0,00 €	OUI	OUI	
PROGRAMME 176 - POLICE NATIONALE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 207 - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	Sans objet	Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	MOURLEVAT	Rachel	Gestionnaire comptable		Sans objet	OUI	
PROGRAMME 354 - ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	MOURLEVAT	Rachel	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Chef de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	NON	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	NON	
Service Logistique Immobilier - Bureau de la logistique	LIZAMA DIAZ	Valentina	Cheffe de bureau logistique	10 000,00 €	OUI	OUI	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MARTINEZ	Frédéric	Logisticien	0,00 €	NON	NON	OUI
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	OUI	
SIDSIC	GOUDARD	Sabine	Cheffe du SIDSIC	15 000,00 €	NON	OUI	OUI
SIDSIC	KUHN	Pierre	Adjoint cheffe service SIDSIC	10 000,00 €	OUI	NON	
POLE JURIDIQUE INTERMINISTRIEL	QUENTREC FRAPPAT	Nathalie	Cheffe du pôle juridique interministériel	2 000,00 €	NON	OUI	
POLE JURIDIQUE INTERMINISTRIEL	CHRISTELER	Martine	Adjointe au chef du pôle juridique interministériel	2 000,00 €	NON	OUI	
PROGRAMME 216 - CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	OUI	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Pôle juridique interministériel	QUENTREC FRAPPAT	Nathalie	Cheffe du pôle juridique interministériel	sans objet	OUI	Sans objet	
Pôle juridique interministériel	CHRISTELER	Martine	Adjointe au chef du pôle juridique interministériel	sans objet	OUI	Sans objet	
Pôle juridique interministériel	CHAMBEFORT	Christine	Consultante juridique	sans objet	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBEPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	MOURLEVAT	Rachel	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	OUI	OUI

LISTE DES PROGRAMMES/SERVICES GESTIONNAIRES	NOM	PRENOM	FONCTION	Nature des marchés et montant unitaire HT	Valideur Chorus formulaire	Valideur Chorus -DT	Porteur Carte-achat
SIDISIC	GOUDARD	Sabine	Cheffe du SIDISIC	15 000,00 €	NON	OUI	OUI
SIDISIC	KUHN	Pierre	Adjoint cheffe service SIDISIC	10 000,00 €	OUI	NON	
PROGRAMME 148 - FONCTION PUBLIQUE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 348 - RENOVATION DES CITES ADMINISTRATIVES							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 349 - FONDS POUR L'ADMINISTRATION DE L'ACTION PUBLIQUE							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	ALBERPART	Isabelle	Gestionnaire comptable	0,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 723 - OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 206 SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 215 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 217 - CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITE DURABLES							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 135 - COHESION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES							
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BORY	Marie-Claude	Cheffe du service PBMF		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	BERNARD	Béatrice	Cheffe service adjointe PBMF		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	AUBERT	Jean-Michel	Chef de service adjoint PBMF		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	CHANUT	Christine	Gestionnaire comptable		Sans objet	OUI	
Service pilotage budgétaire et moyens de fonctionnement	MOURLEVAT	Rachel	Gestionnaire comptable		Sans objet	OUI	
PROGRAMME 124 - CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	
PROGRAMME 362 - ECOLOGIE							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	

LISTE DES PROGRAMMES/SERVICES GESTIONNAIRES	NOM	PRENOM	FONCTION	Nature des marchés et montant unitaire HT	Valideur Chorus formulaire	Valideur Chorus - DT	Porteur Carte-achat
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 363 - COMPETITIVITE							
Service Logistique Immobilier	COLOMB	Joëlle	Cheffe du service LI	15 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	MEFTAH	Pascal	Cheffe de bureau immobilier	10 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	GAGNAIRE	Muriel	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
Service Logistique Immobilier - Bureau de l'immobilier	VARAGNAT	Estelle	Gestionnaire immobilier	5 000,00 €	OUI	Sans objet	
PROGRAMME 155 - CONCEPTION, GESTION et EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL							
Service RH/AS	TRUCHET	Annie	Cheffe du service RH/AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Action sociale	SCAGLIONE	Brigitte	Cheffe du bureau AS	5 000,00 €	NON	Sans objet	
Service RH/AS - Bureau Ressources humaines	ZOUINA	Rabia	Cheffe du bureau RH	5 000,00 €	NON	Sans objet	

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-01-00006

Arrêté n° SGCD 2022-002 portant subdélégation
de signature pour l'utilisation de la carte achat
sur le BOP 354



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Loire

**Arrêté n° SGCD 2022-002
portant subdélégation de signature pour l'utilisation de la carte achat sur le BOP 354**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien DUMONT, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-054 du 27 avril 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

Une délégation permanente est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat du secrétariat général commun et des structures, afin de procéder à des dépenses sur le BOP 354, par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 2 :

Les agents titulaires d'une carte d'achat sur le périmètre du BOP 354, figurent dans la liste ci-dessous :

Nom du détenteur de la carte	Fonction du porteur	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépenses maximale autorisée au cours d'une année civile
SGCD 42			
BORY Marie-Claude	Cheffe du service Pilotage Budgétaire et Moyens de Fonctionnement	2 000,00 €	24 000,00 €
GOUDARD Sabine	Cheffe du SIDSIC	2 000,00 €	24 000,00 €
MARTIN Josiane	Gestionnaire au service LI du SGC	2 000,00 €	24 000,00 €
PREECTURE 42			
ASTIC Sylvaine	Sous-Préfète de Roanne	2 000,00 €	24 000,00 €
AUBERT Jean-Michel	Adjoint au Chef du service PBMF	3 000,00 €	68 000,00 €
BOULHOL Fleur	Cuisinière de la résidence de Mme la Préfète	2 000,00 €	24 000,00 €
LLAMBI Nicolas	Jardinier de la résidence de Mme la Préfète	1 000,00 €	15 000,00 €
MALARD Fabien	Secrétaire Général S/Préfecture de Montbrison	2 000,00 €	24 000,00 €
MARTINEZ Frédéric	Logisticien au service LI du SGCD	2 000,00 €	24 000,00 €
MILLION Sylvain	Chef du SIDPC	2 000,00 €	24 000,00 €
MONNERET Jean-Christophe	Secrétaire Général S/Préfecture de Roanne	2 000,00 €	24 000,00 €
PEREZ Célia	Secrétaire de Mme la Directrice de Cabinet	2 000,00 €	24 000,00 €
RIAUX Jean-Michel	Sous-Préfet de Montbrison	2 000,00 €	24 000,00 €
RUBY Judicaëlle	Directrice de Cabinet de la Préfecture	2 000,00 €	24 000,00 €
SCHUFFENECKER Dominique	Secrétaire Général de la Préfecture	2 000,00 €	24 000,00 €
SEGUIN Catherine	Préfète de la Loire	2 000,00 €	24 000,00 €

Nom du détenteur de la carte	Fonction du porteur	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépenses maximale autorisée au cours d'une année civile
DDT 42			
BRENNE Cécile	Directrice adjointe	1 000,00 €	12 000,00 €
CHANUT Christine	Gestionnaire comptable au SPBMF du SGCD	2 000,00 €	24 000,00 €
MARTINEZ Frédéric	Logisticien au service LI du SGCD	1 000,00 €	12 000,00 €
REGNIER Elise	Directrice de la DDT	1 000,00 €	12 000,00 €
DDPP 42			
BAZIN Laurent	Directeur de la DDPP	1 000,00 €	12 000,00 €
CABRIDENC Pierre	Directeur adjoint de la DDPP	1 000,00 €	12 000,00 €
MOURLEVAT Rachel	Gestionnaire comptable au SPBMF du SGCD	2 000,00 €	24 000,00 €
DDETS 42			
ALBEPART Isabelle	Gestionnaire comptable au SPBMF du SGCD	2 000,00 €	24 000,00 €
ARONICA Chantal	Assistante de M. le Directeur Adjoint	1 000,00 €	12 000,00 €
CHASTAGNER Laurence	Gestionnaire à la DDETS	1 000,00 €	12 000,00 €
MARTINEZ Frédéric	Logisticien au service LI du SGCD	1 000,00 €	12 000,00 €
ROBERT Viviane	Assistante de M. le Directeur	1 000,00 €	12 000,00 €

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur du SGCD de la Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Loire.

Saint-Etienne, le

~~1~~ 14 JUL. 2022

Le Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental de la Loire,

Sébastien DUMONT

2022-07-01

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-06-28-00003

Arrêté 33ème course de Côte motos sides car
quads

**ARRÊTE N° 119/2022 PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE MOTOCYCLISTE
DÉNOMMÉE « 33EME COURSE DE COTE MOTOS SIDE CAR QUADS »
LES SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 JUILLET 2022**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 à R.331-34, R. 431-37, A 331-17 à A. 331-32 et D. 331-5 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la demande présentée le 11 avril 2022 par Mme. Sophie DUTEL, membre du comité directeur de l'administration collégiale de l'association motocycliste de la région Panissièreoise, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les samedi 16 et dimanche 17 juillet 2021 une épreuve de motocyclisme dénommée « 33ème course de côte motos, side car, quads » comptant pour le championnat de France de la montagne ;
- VU** le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;
- Vu** le visa n° 536 délivré par la Fédération Française de Motocyclisme le 23 mai 2022 ;
- VU** le contrat d'assurances conforme aux dispositions générales du code du sport relatives aux polices d'assurances ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés ;
- VU** les avis émis par les services et autorités chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la sécurité de l'épreuve ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section spécialisée pour l'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives) réunie le 23 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-015 du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous préfet de Montbrison,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Montbrison ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Sophie DUTEL, membre du comité directeur de l'administration collégiale de l'association motocycliste de la région Panissièreoise, est autorisée à organiser une épreuve motocycliste dénommée «33ème course de côte motos, side car, quads » qui se déroulera les samedi 16 de 9 h 00 à 20 h 00 et le dimanche 17 juillet 2022 de 6 h 00 à 20 h 00 sur une section de la R.D. 103 entre Essertines en Donzy et Panissières. Départ lieu-dit « Chez Brosse » arrivée lieu-dit «Chez Chapeau Rond » soit 1750 mètres aux conditions définies par le règlement.

ARTICLE 2 : L'épreuve comptant pour le championnat de France de la Montagne, se déroulera comme suit sur la RD 103 - 111 sur une longueur de 1,750 km.

- Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront le vendredi 15 juillet 2022 de 16 h à 20 h et le samedi 16 juillet 2022 de 8 h à 11 h.
- Les essais auront lieu le samedi 16 juillet 2022 de 10 h à 20 h et le dimanche 17 juillet 2022 à partir de 7 h. Des commissaires de course devront interdire l'accès à la portion de route concernée. Des barrières devront être également prévues. Toutes les prescriptions imposées pour la course du dimanche 17 juillet 2022 et décrites ci-après, seront également applicables aux essais du samedi 16 juillet 2022.
- Les premières courses se dérouleront le samedi 16 juillet 2022 entre 10 h et 20 h, les autres courses se dérouleront le dimanche 17 juillet 2021 de 7 h à 20 h.

Les organisateurs devront reconnaître les parcours avant l'épreuve et signaler aux concurrents les zones à risques repérées. Les officiels (directeur de course, commissaires techniques, commissaires de route) ou personnel d'encadrement à l'exception du médecin, devront disposer de la qualification requise pour la discipline.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° ES0426-2022 du 16 juin 2022 du président du Conseil départemental de la Loire,

Le samedi 16 juillet 2022 de 9 h 00 à 20 h 00 et le dimanche 17 juillet 2022 de 6 h 00 à 20 h 00, la circulation des véhicules sera interdite :

- sur la RD 111 du PR 3+0925 au PR 2+0674 (Essertines-en-Donzy) situés hors agglomération,
- sur la RD 103 du PR 27+0304 au PR 30+0193 (Essertines-en-Donzy et Panissières) situés hors agglomération.

Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.

Un état des lieux sera effectué avant et après le déroulement de l'épreuve sportive avec les organisateurs et les services concernés (contact : M. TREMBLAY : 06. 87. 09. 20. 11).

Une déviation locale sera mise en place par l'organisateur.

Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En application de l'arrêté du 10 juin 2022 de M. le Maire de Essertines-en-Donzy, la circulation de tous les véhicules, hors véhicules de services et de secours, sera interdite sur la RD 103 dans les deux sens de circulation à partir du bourg d'Essertines-en-Donzy jusqu'au croisement avec la RD 27 le 16 juillet 2022 de 10 h 00 à 20 h 00 et le 17 juillet 2022 de 7 h 00 à 19 h 30.

Une signalisation appropriée sera mise en place,

Le maire de Panissières pourra prendre l'arrêté nécessaire pour les sections des routes départementales en agglomération et pour les voies communales.

ARTICLE 4 : Dès que les voies désignées ci-dessus seront interdites à la circulation, l'association sportive responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve, sera seule habilitée à réglementer leur utilisation après consultation du commandant du service d'ordre

ARTICLE 5 : Le docteur Bruno GUINCHARD, médecin urgentiste du Doubs et deux véhicules avec équipage du SAS LV Ambulances de Panissières ainsi que quatre intervenants secouristes (APC 42 antenne locale de Roanne) seront sur place et assureront les premiers secours.

APPEL ET MISE EN ŒUVRE DES SECOURS PUBLICS :

Le directeur de course est l'interlocuteur unique du CODIS 42. Il s'agit de monsieur Patrick ALZINGRE portable : 06 18 26 25 47.

Les samedi 16 et dimanche 17 juillet 2022, le numéro de téléphone fixe du PC de la course sera communiqué par l'organisateur à l'officier du CODIS 42 par l'intermédiaire du 18 ou 112.

Principe d'engagements des moyens sapeurs-pompier.

1er CAS :

Le directeur de course demande en renfort des moyens sapeurs-pompier auprès du CODIS 42

Rôle du directeur de course :

En concertation avec l'officier du CODIS 42, il décide du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompier.

Lui seul donne l'ordre aux moyens sapeurs-pompier sur le terrain d'intervenir sur le parcours de la course.

2ème CAS :

Une demande de secours arrive directement au CODIS 42 sans passer par le directeur de course (spectateurs pris de malaise, secours à personne ou incendie etc.) dont l'accès des secours nécessite de traverser ou d'utiliser le parcours de la course.

Rôle du CODIS 42.

Le CODIS 42 devra systématiquement informer le directeur de course de cet évènement et en concertation décider avec lui du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompier. Toutefois, seul le directeur de course donne l'ordre aux sapeurs-pompier sur le terrain de traverser ou d'utiliser le parcours de la course.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

3/6

Sauf ordre contraire du directeur de course toujours intervenir dans le sens de la course. En cas de besoins de désincarcérer une victime, le directeur de course mettra à disposition du COS une personne qualifiée présente sur chaque épreuve spéciale (directeur de course terrain). Cette personne sera chargée d'indiquer les zones de découpes et de permettre aux intervenants de travailler en toute sécurité.

L'organisateur s'engage à interrompre la manifestation, afin de laisser libre passage pour les engins de secours se rendant sur une intervention.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité jugées nécessaires pour assurer en tout point du parcours, et à tout moment, la sécurité des éventuels spectateurs, ceux-ci devant se placer dans des zones délimitées par de la rubalise de couleur verte. Les zones interdites au public seront signalées avec de la rubalise rouge et des panneaux.

ARTICLE 7 : Dès que les parcours privatifs seront fermés à la circulation, les organisateurs seront seuls habilités à réglementer leur utilisation, en liaison avec le commandant du service d'ordre et le chef du service de sécurité.

ARTICLE 8 : En cas d'accident, toutes dispositions seront prises, notamment au moyen de liaison radio pour arrêter immédiatement la manifestation qui ne pourra se poursuivre qu'après accord entre le responsable du service d'ordre et le directeur de la manifestation.

ARTICLE 9 : Avant le déroulement de la manifestation, M. Mickaël MOUNIER, organisateur technique nommé désigné devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures techniques et de sécurité, prescrites après avis de la commission départementale de sécurité routière, ont été prises. L'organisateur devra produire, avant le départ de l'épreuve, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera transmise par voie électronique à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@loire.gouv.fr

ARTICLE 10 : A l'issue de cette visite, ainsi que durant tout le déroulement de l'épreuve, s'il apparaît que les conditions de sécurité prévues au présent arrêté ne sont pas remplies, il appartient au responsable des forces de l'ordre de faire suspendre ou d'arrêter le déroulement de l'épreuve et d'en informer sans tarder le membre du corps préfectoral de permanence. Il en avise également le ou les maires des communes concernées, afin qu'ils usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : Les dispositifs de jalonnement de la course ne devront ni masquer la signalisation réglementaire existante, ni entraîner de dégradations des voies publiques et de leurs dépendances et ils seront retirés dans les 24 heures, faute de quoi, leur enlèvement sera opéré aux frais des organisateurs.

Après l'épreuve, les organisateurs devront veiller au nettoyage des espaces réservés au public et autres secteurs traversés par la manifestation, et à la dépose de toutes formes de balisage.

ARTICLE 12 :

Préventions des nuisances sonores :

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs de la manifestation pour réduire le risque d'atteinte à la tranquillité du voisinage, en prenant les précautions appropriées pour limiter autant que possible les expositions sonores (en intensité acoustique et en durée d'exposition), entre autres en s'assurant de l'absence de tout comportement anormalement bruyant durant l'épreuve.

La tonalité des hauts-parleurs ne devra apporter aucune gêne aux riverains. Les organisateurs devront disposer des équipements nécessaires pour pouvoir effectuer le contrôle des émissions sonores des véhicules et pour le cas échéant interdire l'accès aux parcours des véhicules dont le bruit dépasse les normes fixées par les fédérations sportives délégataires, en application des articles L.131-14 et suivants du code du sport.

Les émissions sonores , l'utilisation des structures et les activités annexes doivent respecter en permanence, sur les propriétés habilitées de tiers riverains des parcours, les valeurs maximales d'émergence admises par la réglementation relative aux bruits de voisinage (article R1336-7 du Code de la Santé Publique) qui sera appliquée sans que les conditions d'exercice fixées par le présent arrêté puissent y faire obstacle.

Après le déroulement de la manifestation, tous les déchets laissés sur place par l'organisateur, les spectateurs et les concurrents seront récupérés et éliminés par l'organisateur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : L'organisateur est débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions fixées par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.

La réglementation en vigueur, concernant les buvettes devra être respectée. Des sacs de poubelles devront être mises en place dans les zones publiques afin de limiter l'impact environnemental. Une attention particulière devra être aussi portée sur les risques d'incendies.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental (pôle aménagement et développement durable)
- MM. les conseillers départementaux, représentant des élus départementaux à la CDSR
- MM. les représentants des élus communaux à la CDSR
- MM les maires de Essertines-en-Donzy et Panissières
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire (EDSR)
- M. le directeur des services de l'éducation nationale de la Loire -service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,
- Mme. la directrice départementale des territoires
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- M. le responsable du SAMU 42
- M. Daniel BERTHON, délégué de la fédération française du sport automobile
- M. André LIOGIER, délégation de la fédération française de motocyclisme
- M. Yves GOUJON, de l'automobile club du Forez
- MME Sophie DUTEL, membre du comité directeur de l'administration collégiale de l'association motocycliste de la région Panissièreoise

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 28 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé Jean-Michel RIAUX